



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°82/2022 du Conseil communautaire Séance du 11 avril 2022

Date d'envoi de la convocation = 5 avril 2022
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 55
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16
Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Sandrine ANGLEZAN, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Patricia CHENEL, Cédric CLEMENTE, Christine CLERC, Michel COULLOMB, Maxime COUSTON, Ghislaine DE VERDUZAN, Benjamin DESBRUN, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Corine MARTIN, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Florian REYROLLE, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration : Eric AJASSE à Nathalie LACOUSSE, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascale BORDES à Corine MARTIN, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU, Catherine CHANTRY à Thierry VINCENT, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Bernard JULIER à Guy AUBANEL, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Julie MERCIER à Benoît TRICHOT, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Philippe PAQUIER à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Marie-Chantal PIONNIER à Alexandre PISSAS, Robert GAUTIER à Patrick PANNETIER

Absents/Excusés : Didier BONNEAUD, Michèle FOND-THURIAL, Fred MAHLER, Maria SEUBE

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.



Objet : Approbation de la convention d'attribution des fonds de concours aux communes pour l'année 2022

Vu le projet de territoire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien validé par le Conseil communautaire du 12 avril 2021, (délibération n°30/2021)

Considérant que dans le cadre du vote de son budget 2022, le Conseil communautaire a décidé de poursuivre sa politique d'attribution de fonds de concours pour les 44 communes du territoire pour un montant de 10 € par habitant,

Considérant que le fonds de concours est mobilisable sur trois années à compter du vote du budget de l'année en cours, soit pour 2022, 2021 et 2020,

Considérant que cette question a été présentée à la commission environnement et territoires le 16 mars 2022.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- De fixer le montant à hauteur de 50% du coût maximum TTC du projet restant à la charge de la commune, FCTVA, subventions et participations éventuelles déduits, sur les bases suivantes :
 - 10€ par habitant, sur la base de la population totale applicable au 1er janvier 2021 et issue du recensement INSEE 2019,
 - Un plancher minimum de 3.330€ par commune,
 - Une convention sera signée entre la Communauté d'agglomération et la commune bénéficiaire.
- D'approuver le projet de convention qui sera adapté à chaque projet communal présenté.
- D'autoriser le président à signer les conventions avec les communes bénéficiaires.

Les communes devront adresser une lettre d'intention, la présentation du projet, la délibération communale ainsi que le plan de financement du projet. Elles auront 2 années pour réaliser le(s) projet(s) retenu(s).

Fonds de concours 2022

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 030-200034692-20220411-DEL82_2022-DE

Commune	Population totale	Montant
Bagnols-sur-Cèze	18449	184 490 €
Pont-Saint-Esprit	10561	105 610 €
Laudun-l'Ardoise	6449	64 490 €
Saint-Laurent-des-Arbres	3068	30 680 €
Saint-Victor-la-Coste	2181	21 810 €
Tavel	2066	20 660 €
Saint-Geniès-de-Comolas	2036	20 360 €
Saint-Paulet-de-Caisson	1889	18 890 €
Tresques	1856	18 560 €
Connaux	1741	17 410 €
Sabran	1681	16 810 €
Montfaucon	1559	15 590 €
Saint-Julien-de-Peyrolas	1469	14 690 €
Vénéjan	1312	13 120 €
Saint-Nazaire	1281	12 810 €
Saint-Alexandre	1268	12 680 €
Orsan	1214	12 140 €
Goudargues	1139	11 390 €
Gaujac	1105	11 050 €
Saint-Paul-les-Fonts	1050	10 500 €
Chusclan	993	9 930 €
Cornillon	970	9 700 €
Lirac	947	9 470 €
Cavillargues	883	8 830 €
Saint-Marcel-de-Careiret	878	8 780 €
Saint-Gervais	777	7 770 €
Carsan	774	7 740 €
Saint-Michel-d'Euzet	668	6 680 €
Codolet	629	6 290 €
Verfeuil	612	6 120 €
Saint-André-de-Roquepertuis	598	5 980 €
Saint-Étienne-des-Sorts	560	5 600 €
Saint-Laurent-de-Carnols	509	5 090 €
Le Pin	465	4 650 €
Saint-Pons-la-Calm	464	4 640 €
Saint-André-d'Olérargues	449	4 490 €
Issirac	313	3 330 €
Aiguèze	218	3 330 €
Laval-Saint-Roman	218	3 330 €
Le Garn	216	3 330 €
Montclus	195	3 330 €
Salazac	192	3 330 €
La Roque-sur-Cèze	186	3 330 €
Saint-Christol-de-Rodières	164	3 330 €
TOTAUX	76 252	772 140 €

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 11 avril 2022.

Le Président

Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **25 AVR. 2022**

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°82.2022 du 11 avril 2022, page 3

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le



ID : 030-200034692-20220411-DEL82_2022-DE